



Ville des Pavillons-sous-Bois

DECISION N° 2022/38 URBA PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 6-8 ALLEE HENRI BARBUSSE AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS, PARCELLE CADASTREE SECTION T N°46

Le Maire des Pavillons-Sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 fixant les conditions générales et limites dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire pour la durée de son mandat ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 214-1, A 214-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 instaurant un périmètre de sauvegarde pour la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/00148 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire pour traiter en ces lieux et place l'ensemble des affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration de cession d'un fonds de commerce par Maître Laurent PALAIS, avocat sis 18 rue de Tilsitt à Paris (75017) reçue en mairie le 24 juin 2022 et enregistrée sous le numéro 093.057.22. B 0009, portant sur un local commercial appartenant à Monsieur YAMANOGLU, désigné comme suit :

Adresse du bien	Cadastre	Descriptif	Propriétaire du fonds de commerce	Propriétaire bailleur
6-8 allée Henri Barbusse Les Pavillons-sous-Bois	T n°46	Local commercial à usage de boutique avec une arrière-boutique d'une superficie de 50 m ² environ, avec un contrat de bail.	Monsieur YAMANOGLU immatriculé par la Chambre des métiers sous le n°478 556 095 – SIRET 478 556 095 00014	Monsieur BARBOSA Jacques 26 allée Camille Desmoulins aux Pavillons-sous-Bois

Vu le montant de prise à bail dont le loyer annuel, charges comprises, est inférieur à 24 000 €, la Direction des Finances Publiques n'a pas été saisie pour émettre un avis sur le montant de cession ;

Considérant que le local est situé dans le périmètre de droit de préemption commercial ;

Considérant que la commune souhaite proposer une offre commerciale diversifiée ;

DECIDE :

Article 1 : D'exercer le droit de préemption commerciale au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour un local commercial sis 6-8 allée Henri Barbusse aux Pavillons-sous-Bois (93320).

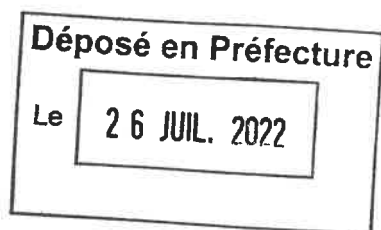
Article 2 : D'inscrire au budget les montants liés à l'acquisition du fonds de commerce et aux loyers à venir en qualité de preneur du bail commercial.

Article 3 : De permettre à Madame le Maire de signer tout acte à intervenir pour la bonne application de la présente décision.

Article 4 : De notifier cet acte à Monsieur Georges YAMANOGLU sis 6-8 allée Henri Barbusse aux Pavillons-sous-Bois, à Monsieur Jacques BARBOSA 26 allée Camille Desmoulins aux Pavillons-sous-Bois (93320) et à Maître Laurent PALAIS 18 rue de Tilsitt à Paris à Paris (75017).

Article 5 : De transmettre cette décision à Monsieur Le Préfet de la Seine-saint-Denis ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Fait aux Pavillons-Sous-Bois, le 25 JUL. 2022



Le Maire

Katja Coppi
Katia COPPI

La présente décision sera insérée dans le recueil des décisions du Maire.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL pour cet acte est de 2 mois.